

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juillet 2007

CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC - (n° 101)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 24

présenté par
M. Kossowski,
rapporteur au nom de la commission spéciale

AVANT L'ARTICLE 4

Après les mots :

« service public »,

rédiger ainsi la fin de l'intitulé du titre III du projet :

« en cas de grève ou autre perturbation prévisible du trafic ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le texte initial du projet de loi.